

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 12 octobre 2023 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 06 octobre 2023

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C		Pouvoir à F. BACON	X	
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E		Pouvoir à S. DUMENIL	X	

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Bail professionnel de la maison médicale
2. Décisions modificatives budgétaires
3. Participation Fond Solidarité Logement
4. Participation Fond d'Aide aux Jeunes
5. Convention partenariale avec les PEP : extension des prestations
6. Convention pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire
7. Indemnités de gardiennage de l'Eglise
8. Avis sur le projet de parc éolien par la SAS PARCS EOLIENS de Beauvilliers et Theuville

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'avenant n°2 au lot 10-plomberie, CVC du marché de travaux de la Maison médicale :

L'ajout du point à l'ordre du jour est accordé à l'unanimité

1. BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'au regard de l'extension de la maison médicale, dont les travaux sont en voie de finalisation, il convient de revoir le bail. Le bail d'origine datant de 2007, il a déjà fait l'objet d'une reconduction tacite, expirée le 31 octobre 2019. Considérant les modifications substantielles à prendre en compte, la rédaction d'un nouveau bail s'est imposée.

Il propose donc au conseil municipal les conditions particulières du nouveau bail à la date du 1^{er} novembre 2023 :

- Rédaction de l'acte par Maître GRANGER, qui avait déjà rédigé le bail initial en 2007.
- Application du nouveau loyer considérant les nouvelles surfaces du bâtiment, sur la base d'un prix au m² fixé à 5,85 €.
- Clause de réduction du loyer correspondant à la surface du bureau du 4^{ème} médecin (soit 19,45m²), jusqu'à l'occupation de celui-ci ou au plus tard le 31 octobre 2026.
- Durée du bail professionnel : 6 ans, reconductible, à partir du 1^{er} novembre 2023.
- Répartition des frais d'acte de 1 980 € TTC à 60 % pour la Commune soit 1 188 € TTC, et 40 % pour la SCM soit 792 € TTC.
- Aucun dépôt de garantie demandé au bénéficiaire.

Après en avoir délibéré à la Majorité (1 abstention : Aline ANDRIEU, 17 voix pour), le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Maître GRANGER pour rédiger le bail professionnel de la maison médicale
- **D'APPROUVER** les conditions particulières du bail précédemment exposées ci-avant
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous documents se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire précise avoir rencontré le gérant de la SCM, afin d'échanger sur les modalités présentées. L'objectif de la Municipalité est de maintenir l'offre médicale sur la commune et de favoriser l'arrivée de nouveaux praticiens. Un projet d'aménagement de l'ancien bureau de Poste sera présenté prochainement.

2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente les projets de décisions modificatives budgétaires proposées en section de fonctionnement. Ces décisions modificatives doivent permettre de réémettre des titres à Chartres Métropole et de provisionner les créances douteuses d'une part (DM 2023-01), et d'ajuster les subdivisions d'articles dans la nomenclature M57 d'autre part (DM 2023-02) :

DM n°2023-01 :

Objet : Titres refusés par Chartres Métropole en raison du mauvais SIRET

Imputation				Montant BP avant modif	Proposition DM		Montant BP après modif
Sens	Chapitre	Article	Libellé		Dépenses	Recettes	
DF	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000	21 000		23 000
RF	70	70876	Produits des services par le GFP de rattachement	19 185		21 000	40 185

Objet : Provision sur créances douteuses

Imputation				Montant BP avant modif	Proposition DM		Montant BP après modif
Sens	Chapitre	Article	Libellé		Dépenses	Recettes	
DF	68	681	Dotations aux provisions, dépréciations	-	20		20
RF	70	70876	Produits des services par le GFP de rattachement	40 185		20	40 205

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2023-01 proposée
- **DE DONNER** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

DM n°2023-02 :

Objet : Subdivision d'article

Imputation				Montant BP avant modif	Proposition DM		Montant BP après modif
Sens	Chapitre	Article	Libellé		Dépenses	Recettes	
DF	12	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	190 000	- 35 000		155 000
DF	12	64505	Cotisation assurance	-	30 000		30 000
DF	12	64508	Cotisation organismes sociaux	-	5 000		5 000

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2023-02 proposée
- **DE DONNER** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

3. PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} août 2023 concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il précise que ce fonds s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le coût de cette participation est de 3 € par logement social.

Il est rappelé que la commune a participé en 2019, représentant un montant de 141 €, puis en 2021 et 2022 pour un montant de 192 € (64 logements).

En cas de participation, cela représenterait une somme de 192 € (64 logements).

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité Logement pour 2023.
- **DE PRECISER** que la commune ne participe pas au FSL eau et énergie.

4. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2023

Le Maire expose que le Président du Conseil Départemental, par courrier du 14 septembre 2023 a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2023. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2023.

Pour mémoire :

- en 2013, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1 980) 594 €
- en 2014, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 2 018) 605 €
- de 2015 à 2022, le Conseil a décidé de ne pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS PARTICIPER** à ce fonds d'aide aux jeunes pour 2023.

5. CONVENTION PARTENARIALE AVEC LES PEP : EXTENSION DES PRESTATIONS

Monsieur le Maire présente les difficultés rencontrées dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne, ainsi que les absences prévisionnelles à venir, ne permettant pas une organisation optimale avec le seul personnel de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a déjà permis de déléguer la surveillance de la cour de l'école de la Vallée pendant la pause méridienne, et propose une nouvelle convention en complément dont l'objet permettrait de compléter la surveillance de la cour de l'école de l'Eveil par 1 agent des PEP diplômé BAFA, et ainsi sécuriser la pause méridienne. Il précise qu'actuellement la surveillance est assurée par une seule ATSEM pour 30 à 40 enfants environ entre 11h30 et 13h00, et 2 ATSEM pour 60 enfants entre 13h00 et 13h20.

Il précise également qu'un recrutement pour assurer cette mission est particulièrement compliqué en raison de la précarité de la situation, alors que l'association des PEP est en mesure de proposer un temps complet à un de ses agents grâce à ce complément de temps.

Cette proposition représente un coût complémentaire de 5 303,76 € pour une mise en place après les vacances de La Toussaint et jusqu'à la fin de l'année scolaire. La surveillance de la cour de l'école de l'Eveil pendant la pause méridienne sera donc assurée par 1 ATSEM + 1 agent PEP entre 11h30 et 13h00, puis par 2 ATSEM + 1 agent PEP entre 13h00 et 13h20.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par l'association des PEP28 pour la surveillance de la cour maternelle pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2023-2024,
- **DE PRENDRE ACTE** du coût de cette nouvelle prestation,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 011-Charges à caractère général
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les PEP28
- **DE DONNER Tous Pouvoirs au Maire** pour modifier l'organisation du service

Monsieur le Maire précise que cette organisation est mise en place pour l'année scolaire 2023-2024, au cours de laquelle certains agents doivent subir des opérations, et un départ en retraite est envisagé. L'organisation pour l'année scolaire suivante sera examinée plus tard, en fonction des mouvements de personnel.

6. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée débute à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2023

Une circulaire préfectorale du 15 juillet 2020 rappelle qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église.

La circulaire mentionne le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2023.

Pour mémoire, à Sours en 2012, cette indemnité s'élevait à 350 €, à 360 € en 2013, à 370 € en 2014 et 2015, à 375 € en 2016, à 380 € en 2017, à 390 € en 2018, et 400 € en 2019. L'indemnité de gardiennage était alors versée à Madame SEDILOT, résidente de Sours.

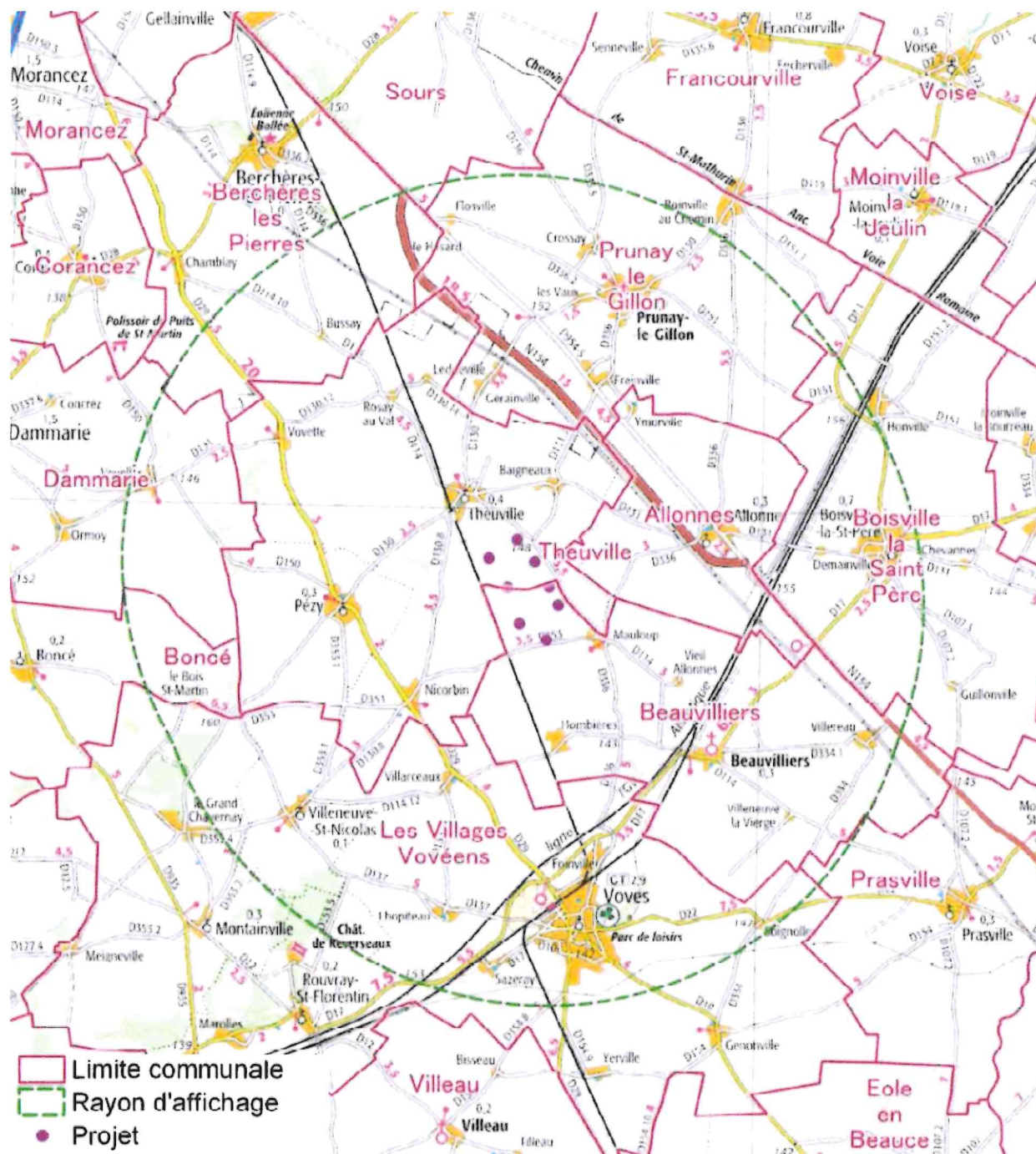
Pour les années 2020, 2021 et 2022, la paroisse a sollicité le versement de cette indemnité au profit du Père Boucée sur le compte de la Paroisse. Le montant versé était donc plafonné au montant des gardiens non-résidents de la commune, soit 120,97 €.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE PORTER** le montant de cette indemnité au titre de l'année 2023 à 120,97 €

8. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN PAR LA SAS PARCS EOLIENS DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Theuville et Beauvilliers, en extension du parc éolien existant. Cette extension fait actuellement l'objet d'une enquête publique et pour lequel l'avis de la commune de Sours a été sollicité, au titre du périmètre d'affichage défini ci-dessous :



En effet, on peut constater sur le plan que la commune de Sours est impactée par le rayon d'affichage de 6 km sur une petite zone au sud du territoire.

A ce titre, l'impact pour la commune est très limité. Toutefois, l'analyse du projet permet les observations suivantes :

1. Au titre de l'impact sur le milieu physique

Le dossier précise les informations suivantes :

Une concertation et une communication ont été menées auprès de la population avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, sous la forme d'un forum. Des échanges avec les propriétaires exploitants ont eu lieu afin d'intégrer les contraintes agricoles et enrichir l'état initial des retours d'expérience de terrain.

Les études menées sur le milieu physique et humain ont permis de conclure à des impacts résiduels globalement nuls à faibles par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

Les études du volet biodiversité montrent que les impacts résiduels du projet sont négligeables sur l'avifaune et pour les chauves-souris. Le projet n'a pas d'incidence sur l'autre faune, la flore et les habitats, ni sur les corridors écologiques.

Les études acoustiques ont permis de proposer des plans de bridage adaptés par éolienne qui permettent le respect des seuils réglementaires.

Le projet indique que des dispositions ont été prises afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale. Une mesure d'accompagnement est proposée qui prévoit la création de haies si des riverains, dont une vue directe est avérée, souhaitent la plantation d'une haie bocagère.

Il convient de rappeler que la communauté d'agglomération Chartres Métropole considère que la filière éolienne reste peu compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine et du paysage de son territoire. Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet de directive paysagère initié en 1997 et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes. Les principes de protection inscrits dans la directive paysagère, première du genre au plan national et qui s'appliquent jusqu'à 30 kilomètres selon une vision à 360°, orientent le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon et garantissent ainsi la sanctuarisation de ces vues.

2. Au titre de la consommation foncière

Le projet est constitué de deux postes de livraison permettant de collecter l'électricité produite et de la rendre compatible avec le réseau public. Tous les réseaux électriques sont enterrés. Tous les aménagements du parc éolien sont situés en terrain agricole, à l'exception du poste de livraison n°1. L'emprise des aménagements a été minimisée en privilégiant l'accès depuis les routes et chemins existants. Très peu de nouveaux accès sont à créer, limitant ainsi la consommation des terres agricoles.

3. Au titre des aspects Climat, air, énergie

Ce projet a commencé à être évoqué avec les collectivités concernées en 2018. Après examen de plusieurs variantes, le choix s'est porté sur 8 éoliennes réparties en deux lignes parallèles. D'une hauteur de 150 mètres en bout de pale, avec un rotor de 117 mètres de diamètre, les éoliennes projetées disposeront d'une puissance de 4,3 MW chacune, avec une prévision de production totale annuelle de 57,5 GWh, correspondant à la consommation électrique annuelle de 25 780 habitants.

A ce titre, le projet considère s'intégrer dans le Plan Climat Air-Energie Territorial arrêté en 2019 par la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, et qui prévoit un objectif de production d'énergie renouvelable et de récupération de 430 GWh en 2030.

Cependant, à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, il convient de rappeler l'attachement à la beauté naturelle et au patrimoine historique. Face à une saturation visuelle croissante et des effets potentiellement nuisibles sur le paysage, il est utile de rappeler que les parcs éoliens déployés dans le département d'Eure-et-Loir représentent 48% du parc éolien régional. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'agglomération chartraine approuvé en 2020 indique les grandes

orientations à suivre pour développer le mix énergétique territorial (cogénération biomasse, photovoltaïque, géothermie) en dehors du développement du grand éolien.

Après discussions et considérant les éléments précédemment exposés,

Monsieur le Maire propose un tour de table afin de savoir quel avis les conseillers souhaitent émettre : 4 conseillers émettent un avis favorable (Jean-Michel PLAULT, Pascal HERON, Valérie BEHUE, Sébastien DUMENIL) 5 conseillers émettent un avis défavorable (Céline ETOURNEAU, Ludovic DURET, Florence BACON, Jean-Luc GALLOPIN et Daniel MERCIER) et 9 conseillers ne souhaitent pas émettre d'avis (Aline ANDRIEU, Christelle DURAND, Catherine EGASSE, Nicole CONVENANT, Edouard PREVOSTEAU, Corinne COLE, Christine DETAIS, Gérard PERSON et Pascal GALOPIN).

Après en avoir délibéré à la Majorité, le Conseil municipal :

- **PRECISE** que le territoire de la commune est très peu impacté par le projet de la SAS PARCS EOLIENS de Beauvilliers et Theuville
- **CONSTATE** les résultats des études sur le milieu physique et humain, en matière de biodiversité, et sur la consommation foncière
- **RAPPELLE** les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'agglomération chartraine en matière de mix énergétique, approuvé en 2020
- **RAPPELLE** les principes de protection inscrits dans la directive paysagère applicables sur le territoire
- **NE SOUHAITE PAS EMETTRE D'AVIS**
- **SOUHAITE** que les directives et documents rappelés (DOO du SCoT, directive paysagère) soient respectés.

9. MARCHE MAISON MEDICALE : AVENANT 2 AU LOT 10-PLOMBERIE, CVC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'approche de la fin des travaux de la maison médicale, certaines prestations ne s'avèrent finalement pas nécessaires.

Lot 10 : Plomberie, chauffage, VMC, Clim

Titulaire du lot : Entreprise Nervet Brousseau

Objet de l'avenant :

Suppression de la prestation « cache groupe de climatisation extérieur » en aluminium.

Marché initial	Marché de base HT	Avenant n°2 HT	Montant total actualisé HT
Marché de base	42 665,75 €		42 665,75 €
Avenants	<u>1 225,00 €</u>	<u>- 1 086,75 €</u>	<u>138,25 €</u>
Total	43 890,75 €	- 1 086,75 €	42 804,00 €

Le montant de l'avenant introduit un écart de -2,55 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant proposé ci-dessus concernant le lot n°10 dont le titulaire est l'entreprise Nervet Brousseau
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Procès-verbal approuvé en séance le :

**Le Maire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Céline ETOURNEAU**

